



Demande de subside 2019

Demande de subside pour les personnes imposées à la source

1. Données personnelles	
Nom et prénom(s)
Date de naissance
Adresse
Téléphone

2. Données concernant les membres de la famille			
	Nom	Prénom(s)	Date de naissance
Conjoint(e)/Partenaire
Enfant(s) à charge

3. Données concernant les membres de l'unité économique de référence	
En 2017, faisiez-vous ménage commun avec un(e) concubin(e) ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, avez-vous au moins un enfant en commun ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si vous avez coché "Oui" aux deux questions, veuillez indiquer ci-dessous les coordonnées de votre concubin(e). Sa signature est obligatoire dans la rubrique 9 pour la consultation de sa situation financière.	
Nom	Prénom Date de naissance

4. Revenus 2017					
<ul style="list-style-type: none"> - Vous devez obligatoirement répondre à chaque point ci-dessous par oui ou non. - Si, en 2017, vous étiez marié(e), en partenariat enregistré ou en concubinage, vous devez remplir les deux colonnes. - Le montant indiqué doit être le total annuel. 					
	Demandeur(eresse)			Conjoint(e)/Partenaire/Concubin(e)	
4.1. Salaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant
4.2. Indemnités journalières (perte de gain, assurances chômage, maladie, accident)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant
4.3. Rentes	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant
4.4. Pensions alimentaires perçues	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant
4.5. Allocations familiales	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant

5. Pensions alimentaires versées en 2017	
Avez-vous versé des pensions alimentaires sur la base d'un jugement de séparation/divorce ou d'une convention ratifiée par un tribunal ? Si oui, quel était leur montant mensuel ?

6. Fortune 2017 en Suisse et à l'étranger

- Le montant indiqué doit être la valeur au 31 décembre 2017.
- Vous devez obligatoirement remplir chacune des rubriques. En cas d'absence de fortune, vous devez inscrire 0. Une rubrique laissée vide sera considérée comme équivalente à 0. En cas d'informations fausses ou incomplètes, vous vous exposez aux sanctions pénales mentionnées au point 8.

	Demandeur(esse)	Conjoint(e)/Partenaire/Concubin(e)
6.1. Montant de la fortune brute mobilière (solde des comptes bancaires et/ou postaux)
6.2. Montant de la fortune brute immobilière (indiquez la valeur du bien immobilier)
6.3. Montant des dettes hypothécaires et/ou chirographaires

7. Documents à joindre impérativement en copies : (aucune demande ne pourra être traitée en leur absence)

- votre attestation de revenus bruts 2017, délivrée par le service de l'impôt à la source de l'administration fiscale cantonale, après le 1^{er} mai 2018, y compris pour les étudiants sans revenus, ou votre avis de taxation 2017 pour contribuables imposés à la source,

Vous pouvez obtenir ces documents à l'Hôtel des Finances (Rue du Stand 26, 1204 Genève), service de l'impôt à la source. Attention : il ne s'agit ni du certificat de salaire ni de l'attestation-quittance,

- si votre concubin(e) a signé le présent formulaire et était titulaire d'un permis de séjour B ou L en 2017 : son attestation de revenus bruts 2017, selon les mêmes critères que la vôtre,
- pour les personnes dont les allocations familiales sont intégrées au salaire : certificat de salaire 2017 ou une fiche de salaire 2017,
- pour les personnes dont les allocations familiales ne sont pas intégrées au salaire : décision de la caisse d'allocations familiales ou relevé bancaire mentionnant le versement des allocations familiales,
- pension alimentaire versée ou perçue : jugement de séparation/divorce ou convention dûment ratifiée par un tribunal, accompagné des justificatifs de versement,
- fortune mobilière : soldes des comptes bancaires/postaux au 31 décembre 2017 (du couple pour les personnes mariées, en partenariat enregistré ou en concubinage en 2017),
- fortune immobilière : attestation de la valeur fiscale des biens immobiliers que vous possédiez en 2017, en Suisse et à l'étranger, justificatifs des dettes hypothécaires.

8. Sanctions en cas de communication d'informations fausses ou incomplètes

Art. 148a al.1 du Code pénal suisse (CP) : Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

Art. 66a al.1 lettre e du Code pénal suisse (CP) : Le juge expulse de Suisse l'étranger qui est condamné pour l'une des infractions suivantes, quelle que soit la quotité de la peine prononcée à son encontre, pour une durée de cinq à quinze ans : (...) escroquerie à une assurance sociale ou à l'aide sociale, obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale.

9. Par sa signature, chaque personne soussignée :

- délègue l'administration fiscale cantonale du secret fiscal et l'autorise à communiquer au service de l'assurance-maladie et/ou au Centre de compétences du RDU les éléments de revenu et de fortune, tels qu'ils ressortent de son dossier fiscal ;
- autorise le service de l'assurance-maladie à communiquer son RDU à la personne sollicitant un subside à l'aide du présent formulaire lorsque ce RDU est un élément déterminant pour l'octroi du subside ;
- atteste avoir rempli ce formulaire de manière exacte et précise.

Demandeur(esse) Genève, le..... Signature

Conjoint(e)/Partenaire Genève, le..... Signature

Concubin(e) Genève, le..... Signature.....

Informations importantes :

L'instruction de votre demande de subside nécessitera le calcul, de la part du service de l'assurance-maladie (SAM), de votre revenu déterminant unifié (RDU) 2019. Le montant de ce RDU 2019 sera communiqué au Centre de compétences du RDU. Dans le cadre de l'entraide administrative prévue dans le dispositif RDU, le SAM peut être amené à demander ou à transmettre à d'autres services ou institutions faisant partie de ce dispositif des pièces ou des informations que vous lui avez fournies.